



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 30 juillet 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juillet 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180730-2018_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2018

Publication : 02/08/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 30 juillet 2018

Délibération N°2018/163

**Convention de gestion de locaux communaux utilisés par la
Direction des Ressources Humaines.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a décidé la création du service commun Direction des Ressources Humaines (DRH). De même la Commune d'AJACCIO par délibérations n° 2018/08 du 29 janvier 2018 et n°2018/80 du 23 avril 2018 a approuvé la création des services communs Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) et Direction des Ressources Humaines (DRH) et le transfert des personnels communaux. Dans ce cadre, la DRH est installée, pour partie, dans des locaux loués par la Commune, situés 4 Bd Roi Jérôme à Ajaccio.

S'agissant de locaux actuellement loués par la Commune, et compte tenu de la mise en place de ce service commun en cours d'année, il est dans l'intérêt d'un bon fonctionnement de confier de manière transitoire la gestion partielle de certains de ces éléments mobiliers et immobiliers aux services de la Commune d' Ajaccio, gestion dont le coût sera pris en compte pour déduction dans le remboursement partiel par la Ville des charges supportées par la CAPA au titre de ce service commun, selon la ou les règle(s) de partage définie(s) spécifiquement dans la convention de fonctionnement.

Les opérations à réaliser, confiées aux services de la Ville d' Ajaccio sont :

- Les prestations d'accès aux fluides telles que
 - l'électricité,
 - l'eau,
 - le gaz.
- L'entretien ménager.
- La location des locaux.
- La fourniture de fontaines à eau.
- La location et la maintenance de photocopieurs
- La fourniture de documentation générale et technique.
- La fourniture de catalogues et d'imprimés.

Les locaux, biens mobiliers et immobiliers, relevant des services communs DSIN et DRH concernés par cette convention sont situés 4 Bd Roi Jérôme.

Les charges supportées par la Commune d' Ajaccio, au titre des opérations à réaliser font l'objet d'une prise en compte pour déduction dans le remboursement partiel par la Commune d' Ajaccio des charges supportées par la CAPA au titre de ces services communs, selon la ou les règle(s) de partage définie(s) spécifiquement dans la convention de fonctionnement.

L'estimation du montant de ces charges a été établie par les services de la Commune d' Ajaccio sur la base des comptes administratifs des exercices précédents.

Les montants estimatifs annuels à prendre en compte pour déduction sont les suivants :

opération	DRH Bd Roi Jérôme
Electricité	2 500 €TTC
Eau	500 €TTC
Gaz	1 000 €TTC
Entretien ménager	23 000 €TTC
Location des locaux	84 000 €TTC
Fontaines à eau	1 000 €TTC
Location/maintenance photocopieurs	5 000 €TTC
Documentation générale et technique	3 500 €TTC
Catalogues et imprimés	2 500 €TTC
<i>Total estimatif annuel</i>	123 000 €TTC

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature, et pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les parties. En conséquence, afin de finaliser et d'acter ces dispositions, la passation d'une convention s'avère nécessaire.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions générales et les modalités particulières de la prise en charge partielle et transitoire par la commune d'Ajaccio, dans le cadre d'une convention de gestion relevant de l'article L5216-7-1 du CGCT afférent aux modalités particulières d'intervention applicables à une communauté d'agglomération, de certaines interventions fonctionnelles nécessaires au fonctionnement du service commun Direction des Ressources Humaines (DRH).

Cette prise en charge transitoire par la Commune d'Ajaccio résulte des échanges entre les deux collectivités en vue d'apporter une réponse opérationnelle simple et efficace au nécessaire bon fonctionnement de ce service au regard de la situation des locaux actuellement loués par la Commune.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention de gestion de locaux communaux utilisés par la Direction des Ressources Humaines.

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire du 16 novembre 2017,

Vu la délibération municipale n° 2018/08 du 29 janvier 2018,
Vu la délibération municipale n° 2018/80 du 23 avril 2018,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2018 ;

Considérant que cette prise en charge transitoire par la commune d'Ajaccio résulte des échanges entre les deux collectivités en vue d'apporter une réponse opérationnelle simple et efficace au nécessaire bon fonctionnement de ce service au regard de la situation des locaux appartenant à la commune.

Considérant alors, afin de finaliser et d'acter ces dispositions, la passation d'une convention s'avère nécessaire.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La convention de gestion de locaux communaux utilisés par la Direction des Ressources Humaines.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
AM 2015 166
Stéphane SBRAGGIA